

Assemblée extraordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 24 mars 2020, à 14h30, par voie de vidéoconférence, compte tenu des restrictions imposées par les autorités sanitaires relativement au COVID-19, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon et à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers suivants : Diane Jeannotte, Pascale Auger, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Considérant l'article 157 du *Code municipal* qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

Il est par conséquent proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu unanimement de renoncer à cet avis de convocation et de prendre en considération les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et acceptation de l'ordre du jour ;
2. Annulation des intérêts et pénalités sur les sommes dues à la Municipalité;
3. Levée de l'assemblée.

Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil ont accepté à l'unanimité l'avis de renonciation à l'avis de convocation et qu'ils constatent qu'il y a quorum ;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Pierre Salois et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution - Annulation des intérêts et pénalités sur les sommes dues à la Municipalité

ATTENDU QUE le règlement 859-20 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations pour l'année 2020 prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 10% annuellement et les pénalités sont établies à 5% maximum annuellement (0,5% par mois);

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

ATTENDU QU'en raison des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, la Municipalité désire alléger le fardeau fiscal de tous ses contribuables (fonctions résidentielles, commerciales, industrielles et institutionnelles) en annulant les taux d'intérêt jusqu'à nouvel ordre sur toutes les sommes dues à la Municipalité, mais non limitativement, telles que les taxes, compensations, droits de mutations et facturations diverses;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu :

QUE le taux d'intérêt sur les taxes, compensations et toutes autres sommes dues exigibles pour l'année courante et impayées à ce jour soit de 0% par an à partir du 24 mars 2020;

QUE le taux d'intérêt concernant les pénalités exigibles sur les taxes, compensations et toutes autres sommes dues exigibles pour l'année courante et impayées à ce jour soit de 0% par an à partir du 24 mars 2020 ;

QUE ce taux soit maintenu indéfiniment jusqu'à ce que la Municipalité adopte une autre résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de l'assemblée

À 14h52 considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Pierre Salois, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(s) Nathalie Rochon

NATHALIE ROCHON
Mairesse

(s) Jean-François Albert

Jean-François Albert
Directeur général et greffier

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

NATHALIE ROCHON
Mairesse